



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

---

**ARRETE DU**

---

Portant inscription au titre des monuments historiques  
des vestiges archéologiques de la grotte de Fontbrégoua à Salernes (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que les vestiges archéologiques de la grotte de Fontbrégoua à Salernes (Var) présentent au point de vue de la préhistoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la richesse exceptionnelle de ce gisement, qui restitue une occupation allant du Paléolithique final au Néolithique moyen, de l'abondance des mobiliers et structures en place, et de la bonne conservation générale des vestiges,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est inscrite au titre des monuments historiques la parcelle cadastrée section G n° 290, d'une contenance de 2500 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Le Jonquier à SALERNES (Var), contenant les vestiges archéologiques de la grotte de Fontbrégoua, et appartenant à la ville de SALERNES, n° de SIREN 218 301 216. Celle-ci en est propriétaire par acte administratif de cession par monsieur COURTIN Jean Marie Gabriel, reçu par Madame le Maire de Salernes le 16 octobre 2014 en l'Hôtel de Ville de Salernes, publié au 2eme bureau du Service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN (Var) le 26 novembre 2014, volume 2014 P numéro 9103.

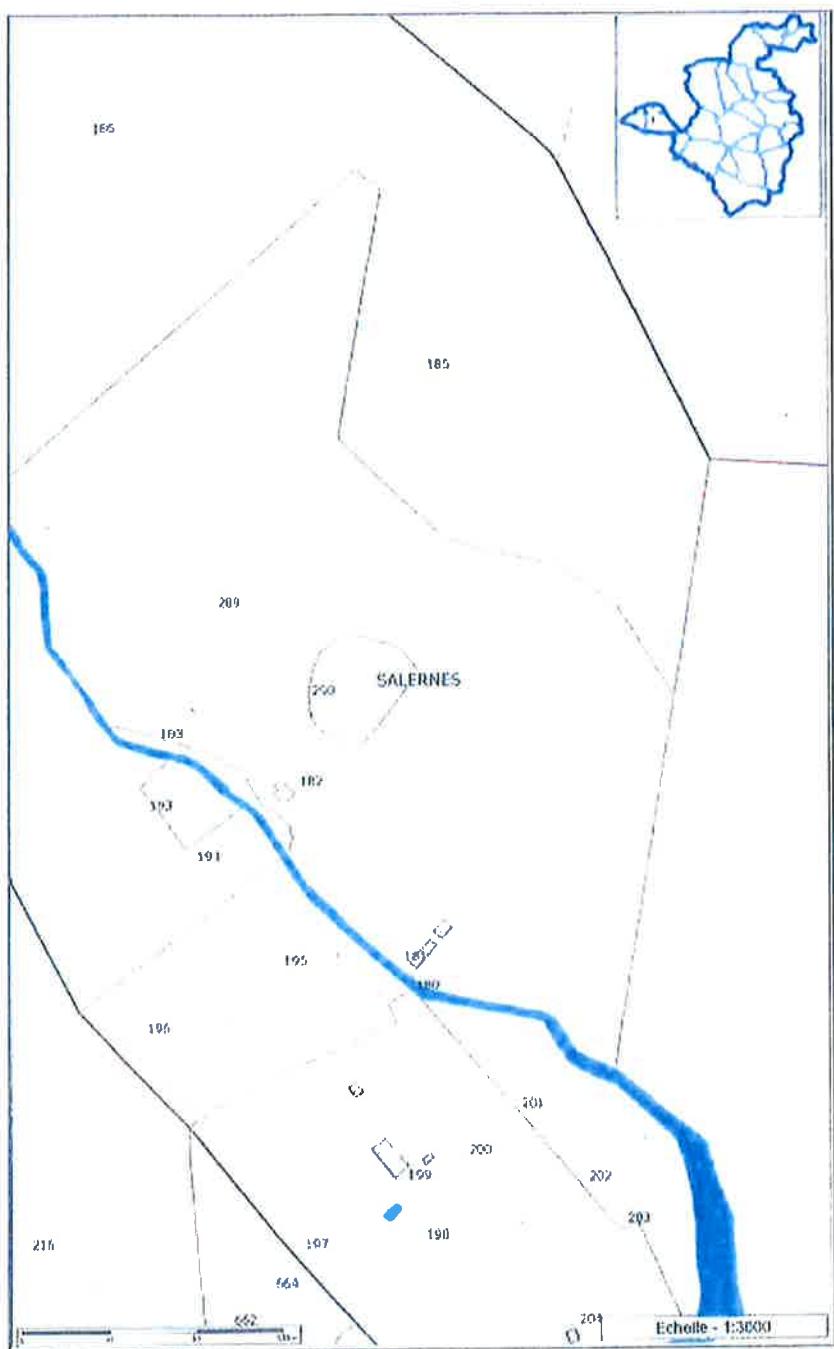
**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **– 3 JAN. 2020**

Le préfet de région,  
Pierre DARTOUT

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques  
des vestiges archéologiques de la grotte de Fontbrégoua à SALERNES (Var)  
parcelle cadastrée section G n° 290**



Fait à Marseille, le  
**- 3 JAN. 2020**

Le préfet de région  
Pierre DARTOUT